

Loi

Générale

modern

Loi n° 94/AN/84/1ère L portant approbation du cahier des charges du lotissement « Gachamale ».

n° 94/AN/84/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
1 avril 1984

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1984

Date du numéro
30 avril 1984

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 JUIN 1977

VU l'Ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 JUIN 1977

VU le Décret n°82-041/PREdu 5 JUIN 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la Délibération n° 470/6è L du 20 Avril 1968 portant approbation du Plan Directeur d'Urbanisme de Djibouti rendu exécutoire par arrêté n° 723/SG/CG du 8 Mai 1968.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est autorisée l'Urbanisation du lotissement » Gachamale » conformément au Cahier des Charges joint à la présente loi, à proximité du C.E.S. d'Ambouli.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel, dès sa promulgation.